



**PIERRELATTE**  
TERRE DE CURIOSITÉS EN DRÔME PROVENÇALE

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



# Editorial

Pierrelattine, Pierrelattin,

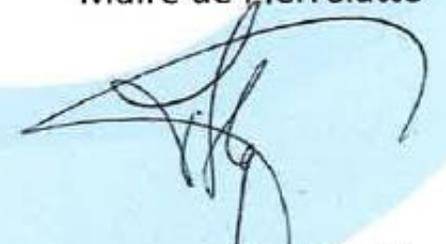
Chacune et chacun d'entre vous porte un attachement à notre ville. Pour que cela perdure il est essentiel que vous soyez informé des risques majeurs éventuels, qu'ils soient naturels ou technologiques auxquels la commune est exposée.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), a pour objectif de vous faire prendre connaissance de ces risques, des moyens de protection, de sauvegardes, de maîtrise et d'alerte existant, ainsi que de vous prévenir des bons réflexes à avoir lors d'un événement hypothétique de crise.

Il vous appartient de découvrir ce document, en espérant que les moyens mis en place n'auront jamais à servir.

Alain GALLU

Maire de Pierrelatte



# Sommaire

- Présentation .....page 04
- L'alerte .....page 05
- Risque inondation .....page 07
- Risque sismique .....page 12
- Risque industriel .....page 16
- Risque transport de matières dangereuses .....page 20
- Risque nucléaire .....page 23
- Risque pandémie .....page 27
- Mémo .....page 28
- Numéros utiles.....page 29

# Présentation

## Les fondements juridiques :

- L'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.
- Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 Octobre 1990 modifié.
- Enfin, la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 Septembre 2005).

## Les objectifs :

- Réduire l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement,
- Informer chaque citoyen sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger,
- S'appuyer sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet (document consultable en Mairie),
- Evaluer en permanence au fur et à mesure des connaissances, des enseignements et des retours d'expérience.

## L'organisation des secours municipaux :

- En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert au standard de la mairie pour coordonner les actions des différents services de la mairie. Le standard (04.75.96.97.00) répond à la population et ventile les appels vers les 3 postes du bureau d'accueil pour une intervention plus rapide. La mairie est en liaison directe avec les services de gendarmerie, les sapeurs-pompiers et le centre technique, ce qui permet de répondre au besoin d'aide dans les meilleurs délais. La commune dispose de plusieurs points d'accueil répartis sur ces bâtiments communaux : la salle des fêtes, la halle des sports, le gymnase du lycée, etc.
- Au niveau de la communication avec la population, la ville dispose de plusieurs moyens d'information : site internet de la ville, système Viappel, les sirènes d'alerte, des véhicules sonorisés, des panneaux lumineux. De plus, les radios France Bleu Drôme (FM 103.8MHz), MTI (95.7MHz), TFM (105.6MHz) sont informées en temps réel de la situation de crise.

# L'alerte

- **Qu'est-ce qu'une alerte ?**

Une alerte est la diffusion d'un signal et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées. En cas de menace, ou de survenance d'un risque majeur, les pouvoirs publics ont obligation de prévoir les moyens d'alerte de la population. Ce message est de surcroît transmis aux médias audiovisuels et radiodiffusés.

- **Comment est-elle diffusée ?**

L'alerte peut être donnée soit par : **Les sirènes du Réseau National d'Alerte (R.N.A.), aussi appeler système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**, déclenchées par le Préfet ou par le Maire Ce réseau, créé en 1950, est utilisé en temps de paix pour prévenir les risques, naturels ou technologiques, à cinétique rapide.

4 sirènes sont présentes sur la commune de Pierrelatte. Elles sont localisées Place de l'horloge, à l'immeuble Curie, aux écoles de la Ferme Baumet et des Blâches. 1 sirène indépendante relève directement de la centrale du Tricastin et il y a également 1 sirène en place à la Ferme aux crocodiles qui couvre la zone touristique. Un essai de ces sirènes est organisé tous les 1ers mercredis de chaque mois à midi.

En cas d'alerte la sirène retentie :

- Début de l'alerte : La sirène diffuse un signal modulé (montant et descendant) de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de 5 secondes.
- Fin de l'alerte : Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne (...) Se porter rapidement à l'écoute de la radio.

- **Les équipements des collectivités territoriales.**

S'il n'existe pas de sirène, le Maire doit avertir sa population par des moyens qu'il doit avoir prévus. La commune de Pierrelatte utilise notamment ses hauts parleurs (présents seulement dans le centre-ville) en complément des sirènes R.N.A..

- **Les établissements Seveso seuil haut**, ainsi que les sites nucléaires, sont également équipés de sirènes qui peuvent servir en cas de risque. Rappelons que la commune possède sur son territoire ces deux types d'installation. Elle bénéficie par conséquent de leurs sirènes.

# L'alerte



## Le signal national d'alerte

Son montant et descendant émis par les sirènes.

**L'alerte** : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

**Fin de l'alerte** : son continu de 30 secondes

**Les essais mensuels** : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois

# Risque inondation

**Attention : Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risque, il est important de connaître les consignes de sécurité.**

## Présentation

### • Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches de neige.

### • Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- un débordement de cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel comme à Vaison-la-Romaine), ou suite à rupture de digues ;
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- une remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

## Les mesures prises à Pierrelatte :

La commune, ainsi que la Préfecture, ont adopté des politiques de prévention et de protection de la population pour assurer à tous une vie plus paisible sur les abords du Rhône afin de sauver, avant tout, des vies. Pour maîtriser au mieux le risque d'inondation sur la ville, il a été réalisé le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le PPRI est un document qui régit l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation.

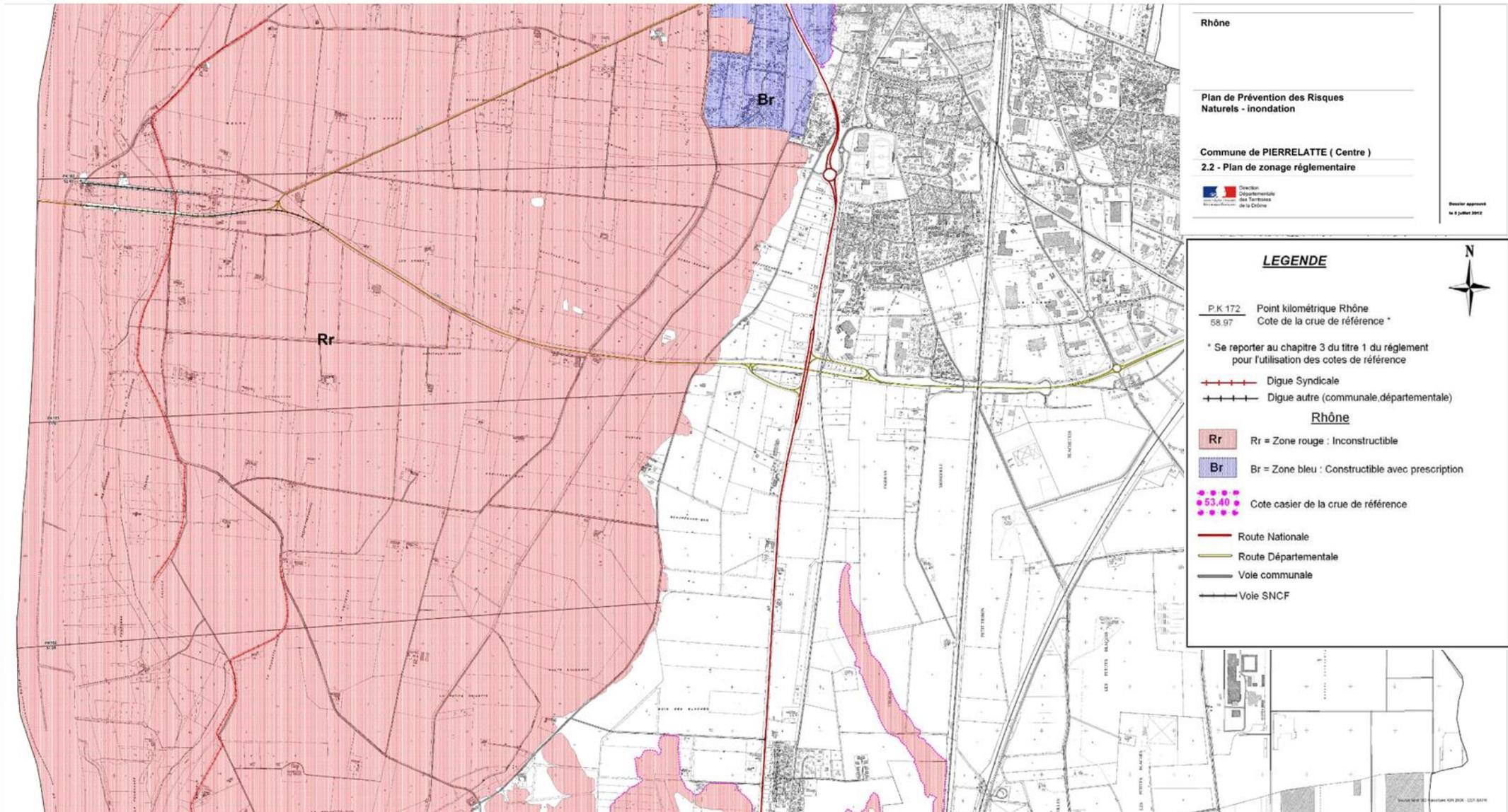
## Le PPRI a pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa,
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléa les plus forts,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

Le PPRI de la commune est consultable sur le site internet de la ville.

# Risque inondation

Plan de zonage centre de la commune



# Risque inondation

## Plan de zonage Nord de la commune

 **Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers**  
Mairie de Pierrelatte  
Direction des Services  
Urbanisme  
et de l'Environnement

**Commune de Pierrelatte**  
**Plan de zonage réglementaire - nord**  
**Cartographie** annexée à l'arrêté n°2011102-0016 du 12 avril 2011,  
modifié par l'arrêté n°2012220-0016 du 7 août 2012

\* Le recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.

**LEGENDE**



P.K 172 Point kilométrique Rhône  
58.97 Cote de la crue de référence \*

\* Se reporter au chapitre 3 du titre 1 du règlement pour l'utilisation des cotes de référence

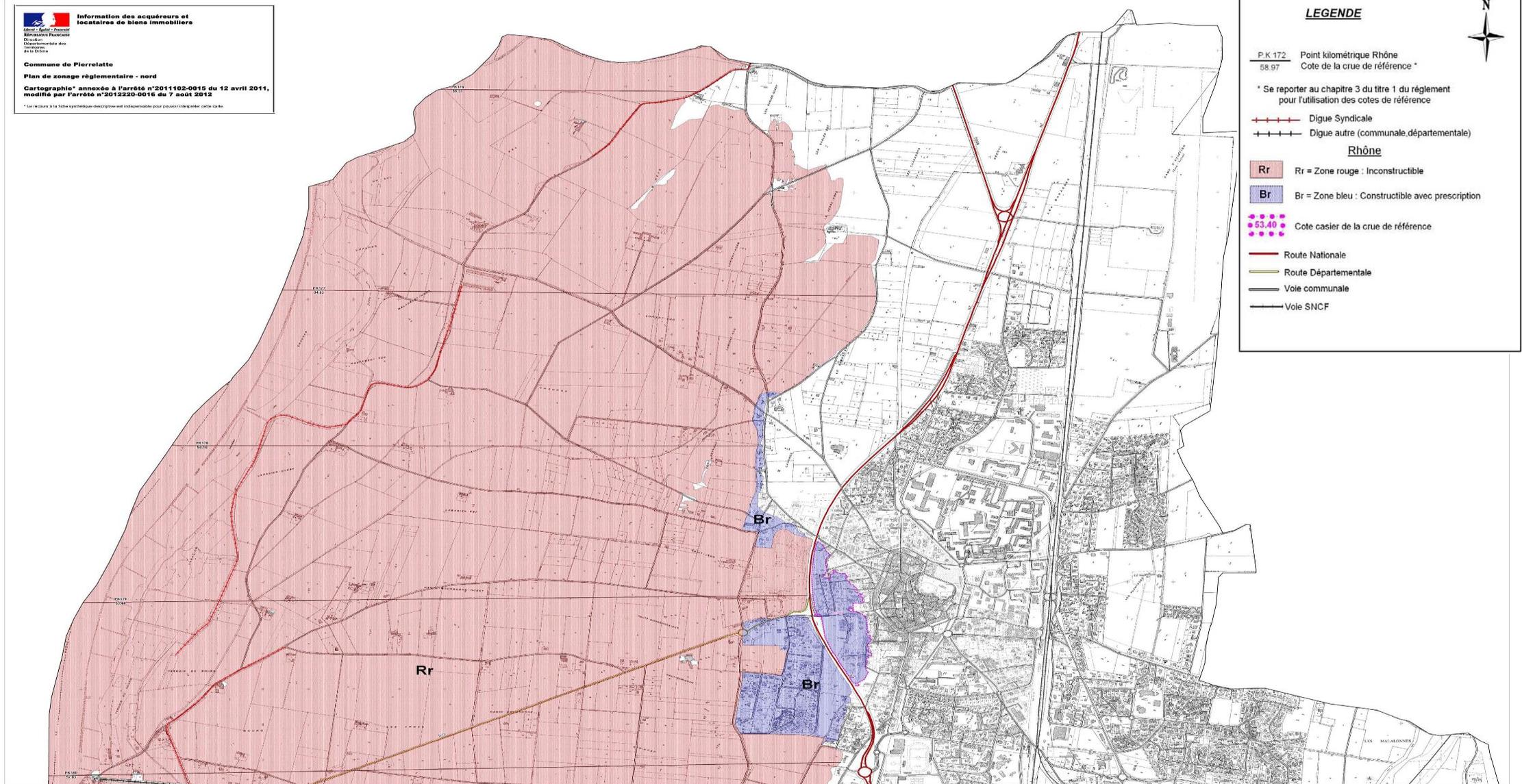
 Digue Syndicale  
 Digue autre (communale,départementale)

**Rhône**

 **Rr** Rr = Zone rouge : Inconstructible  
 **Br** Br = Zone bleu : Constructible avec prescription

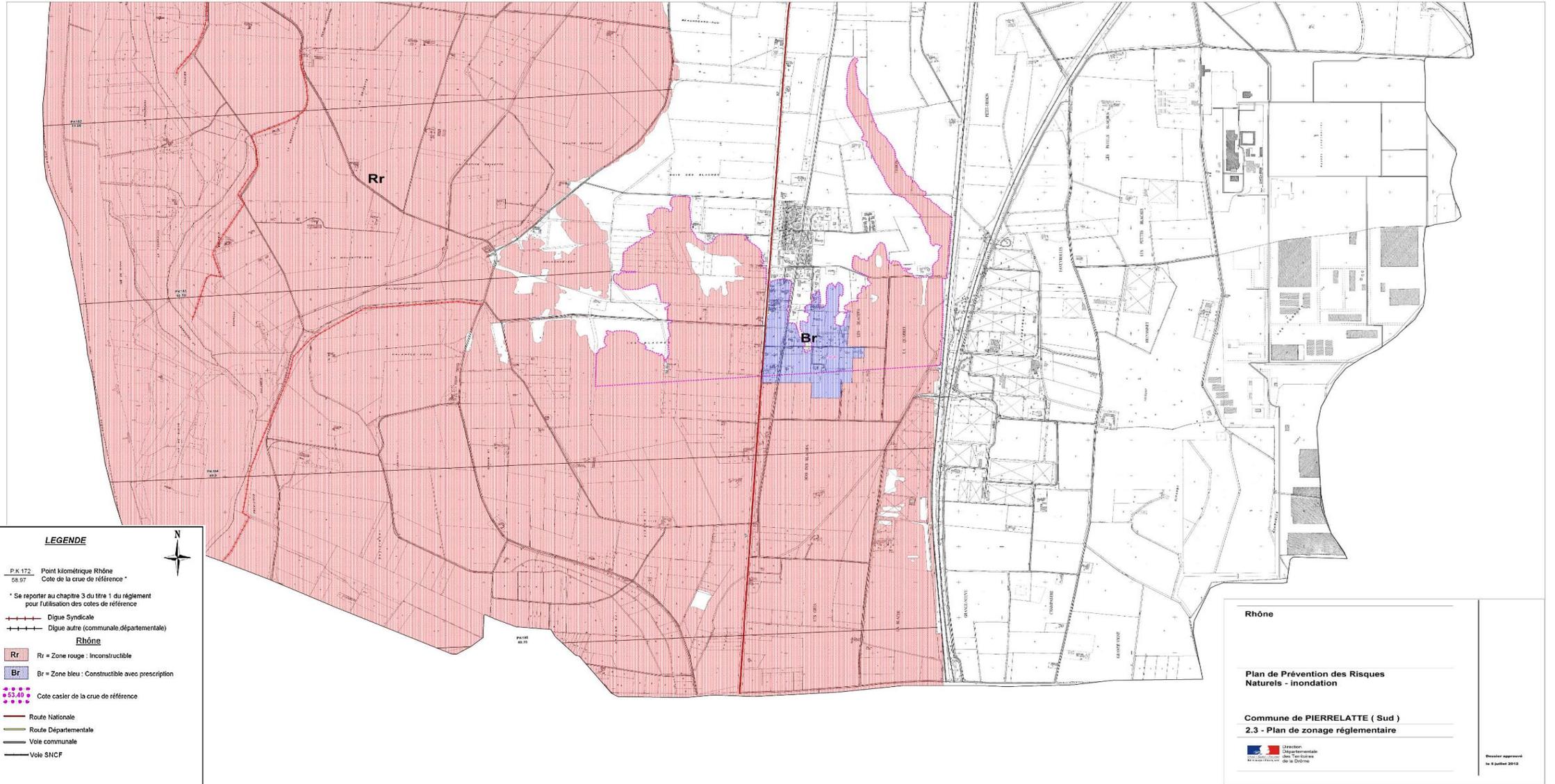
 53.40 Cote casier de la crue de référence

 Route Nationale  
 Route Départementale  
 Voie communale  
 Voie SNCF



# Risque inondation

Plan de zonage Sud de la commune



# Risque inondation

## Comportement à adopter

### Avant :

- Surélever meubles objets, produits...,
- Couper électricité, téléphone et gaz,
- Obturer les entrées d'eau potentielles : portes, fenêtres ...,
- Amarrer les cuves ,
- Stationner les véhicules en zone sécurisée,
- Constituer une réserve d'eau potable et d'aliments,
- Préparer couverture, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampes de poche, médicaments urgents...,
- Prévoir les moyens d'évacuation.



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages

### Pendant :

- S'informer de l'évolution de la crue.
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France Bleu Drôme Ardèche et France bleu Vaucluse,
- S'informer auprès de la Mairie,
- Aider les personnes âgées et handicapées,
- Ne pas téléphoner (risque de saturation des réseaux),
- Ne pas fumer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture).



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

### Après :

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités,
- Informer les autorités de tout danger observé,
- Apporter une première aide à ses voisins,
- Se mettre à la disposition des secours,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée, Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste,
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires,
- Evaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'éloigner),
- Entamer les démarches d'indemnisation,
- Remettre en état son habitation : Aérer les pièces , Désinfecter à l'eau de javel, Chauffer dès que possible,
- Mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.

### CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'EVACUATION :

Dès que l'ordre d'évacuation est donné ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez :

- Partir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé.
- **Gagner** le point de ralliement indiqué par la Mairie ou les secours,
- Ne pas revenir sur vos pas.

Signaler votre présence si vous êtes isolé.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, un encadrement s'occupe d'eux.
- Ne pas oublier d'emmener les animaux domestiques.

# Risque sismique

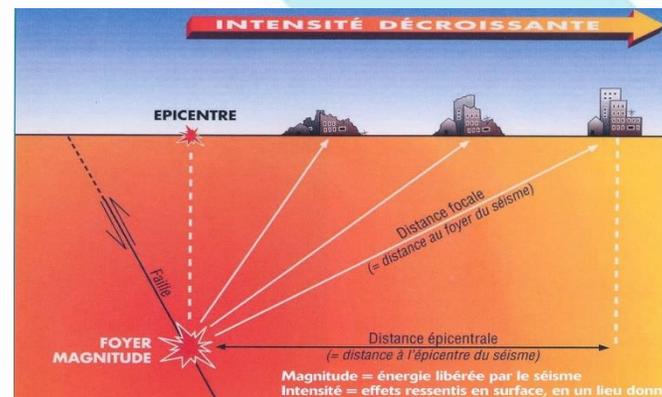
## Présentation

- **Qu'est-ce qu'un séisme ?**

Un séisme, ou un tremblement de terre, correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie. Par conséquent, un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

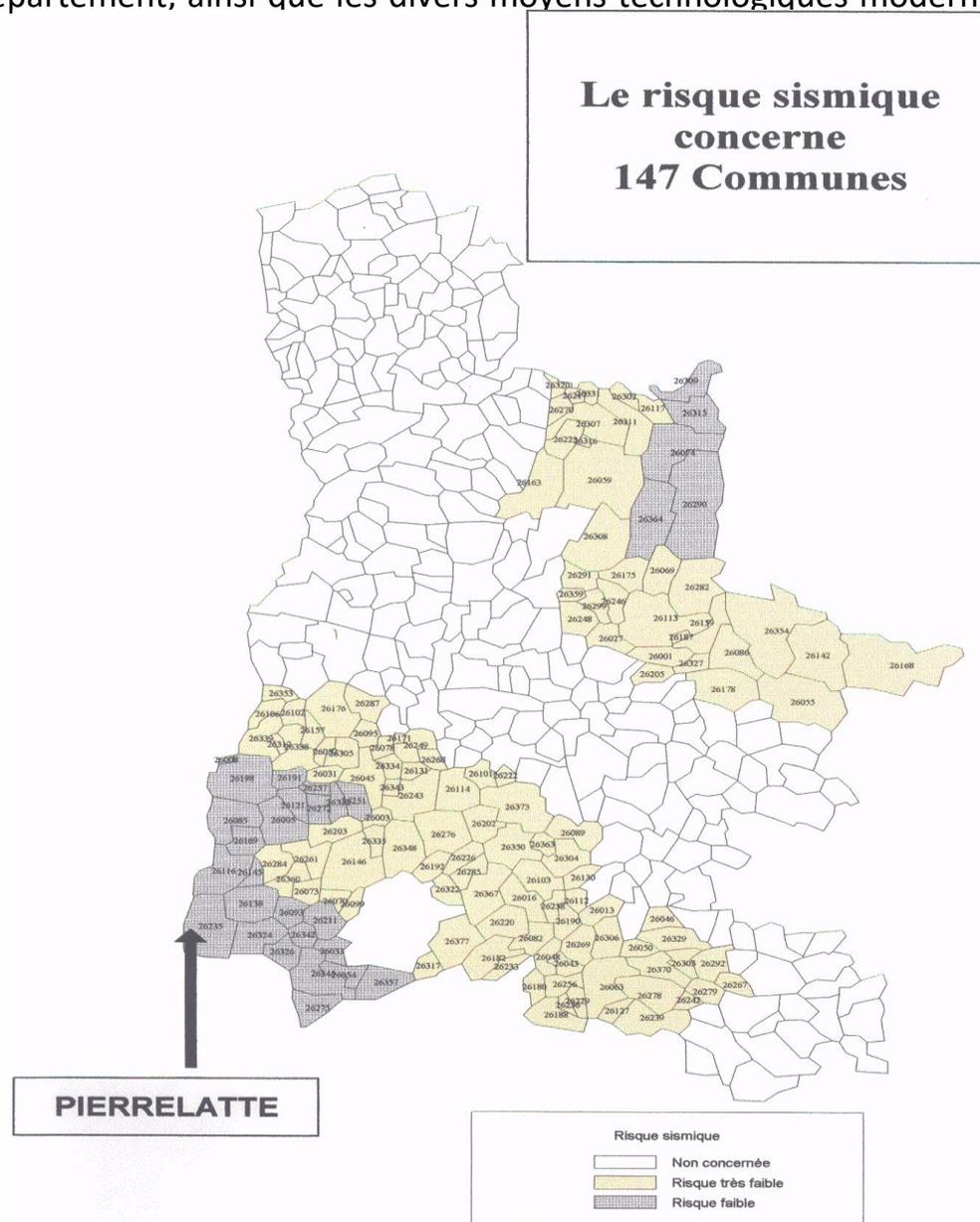
- **Qu'est ce qui caractérise le séisme ?**

Les précurseurs sont les étapes préliminaires avant la survenance d'un séisme. En effet, ceux-ci sont des séismes de faibles magnitudes qui peuvent se produire à proximité du foyer. Ces précurseurs peuvent se produire quelques semaines, ou seulement quelques heures avant le séisme principal. Plus précisément, un séisme se caractérise par son foyer et par son épïcentre. Le foyer d'un séisme, appelé aussi son hypocentre, est le point de départ du séisme. L'épïcentre, quant à lui, n'est que le point en surface situé au dessus du foyer. Le foyer et l'épïcentre sont des notions primaires concernant le risque sismique. Néanmoins, la magnitude et l'intensité de ce risque sont aussi deux notions essentielles. La magnitude d'un séisme permet de mesurer l'énergie libérée par celui-ci. L'échelle de Richter mesure cette magnitude. L'intensité, quant à elle, correspond aux effets ressentis en surface. Celle-ci varie en fonction de la profondeur et de la magnitude du séisme.



# Risque sismique

L'historique des séismes dans notre Département, ainsi que les divers moyens technologiques modernes ont permis l'établissement de la carte suivante :



# Risque sismique

- **Quelles sont les mesures prises ?**

Le risque sismique est un risque qui fait l'objet d'une grande politique tant au niveau national que local.

## Au niveau national :

Différentes mesures de prévention et de protection ont été adoptées. Néanmoins, il convient dès à présent de souligner qu'il est impossible scientifiquement, à l'heure actuelle, de **prédire** la date de survenance d'un séisme. Cependant, à défaut d'une telle prédiction, **une surveillance** est établie pour mieux connaître le risque . En effet, 3 réseaux nationaux enregistrent et localisent en continu les séismes en France et en Europe ; il s'agit :

- **L.D.G. / C.E.A.** : Laboratoire de Détection et de Géophysique du Commissariat à l'Energie Atomique,
- **RéNaSS** : Réseau National Surveillance Sismique,
- **S.I.S.M.A.L.P.** : Réseau SISMologique des ALPes.

Cette surveillance trouve son aboutissement grâce à l'établissement de bases de données nationales des séismes ressentis en France Métropolitaine, cette base de données se nomme : « **sisfrance** ».

Celle-ci est gérée par différentes structures : **B.R.G.M.** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, **E.D.F** : Electricité De France, **I.R.S.N.** : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Cette base de données se compose de l'ensemble des séismes dont la magnitude, donnée par le B.R.G.M., est supérieure à 3,5. Si une telle magnitude est atteinte, une enquête macro sismique est déclenchée par le Bureau Central Sismologique Français (B.C.S.F.). Néanmoins, devant l'impossibilité d'anticiper ce risque, il convient de s'en prévenir. Pour cela, 4 méthodes sont ici utilisées :

- L'aménagement du territoire,
- L'information et la prévention auprès de la population,
- La planification et l'organisation des secours,
- L'établissement de règles para-sismiques.

Concernant cette dernière méthode, il convient de souligner que ces règles ont pour vocation de proportionner la résistance des constructions par rapport au zonage sismique établi pour ainsi limiter les préjudices humains et économiques.

L'arrêté interministériel du 29 Mai 1997 (J.O. du 3 Juin 1997) précise en effet que :

**« les architectes, le maître d'œuvre et les constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tout projet d'un nouveau bâtiment de la catégorie dit à risque normal » .**

Le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.), qui a vocation à remplacer le Plan d'occupation des sols (P.O.S). et les plans de prévention des risques (P.P.R.) existants définissent aussi les règles d'urbanisme adaptées au risque sismique local.

## Au niveau local :

De nombreuses mesures ont aussi été adoptées.

En effet, à la suite d'une étude de repérage des zones exposées réalisée par le B.R.G.M., un périmètre sismique a été défini. La commune de Pierrelatte applique l'arrêté du 16 Juillet 1992 relatif aux règles de construction para-sismique pour les ouvrages nouveaux à risque normal. Enfin, la commune applique l'arrêté du 10 Mai 1992 relatif aux installations soumises à la législation I.C.P.E.

# Risque sismique

## Comportement à adopter

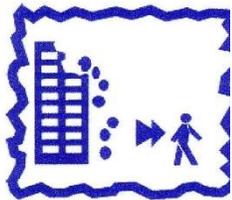
### Pendant :

- **Si on est dans un bâtiment et que vous n'avez pas le temps de sortir :**
  - S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse,
  - S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.
- **Si on est dans la rue :**
  - Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles, ...),
  - Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres,
  - Ne pas rester sous des fils électriques.
- **Si on est en voiture :**
  - Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber,
  - Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

Dans tous les cas : ne pas téléphoner sauf urgence médical.

### Après :

- **Si on est dans un bâtiment :**
  - Couper le gaz, l'électricité et l'eau,
  - Ne pas allumer de feux à flamme nue (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avvertir les services de secours,
  - Evacuer l'immeuble,
  - Ne pas utiliser l'ascenseur.
- **Si on est dans la rue :**
  - S'éloigner de toute construction,
  - Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
  - Redouter les répliques de séisme qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale, Ne pas allumer de feux à flamme nue (allumette, briquets).
  - Ne pas fumer,
  - Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,
  - Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totale par le personnel de l'établissement.
  - L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours,
  - Ecouter la radio – France Bleu Drôme Ardèche – pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours,
  - Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités,
  - Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.



Éloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

# Risque industriel

## Présentation

- **Qu'est-ce que le risque industriel ?**

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou / et des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement autour de l'installation.

Le terme de site industriel regroupe deux grandes catégories d'activités :

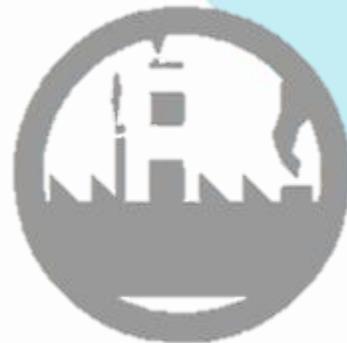
- Les industries chimiques qui produisent ou qui utilisent des produits chimiques en grande quantité,
- Les industries pétrolières ou pétrochimiques qui produisent, transforment ou stockent l'ensemble des dérivés du pétrole.

- **Comment se manifeste ce risque?**

Ce risque industriel se manifeste de différentes façons, en l'occurrence trois sont à relever :

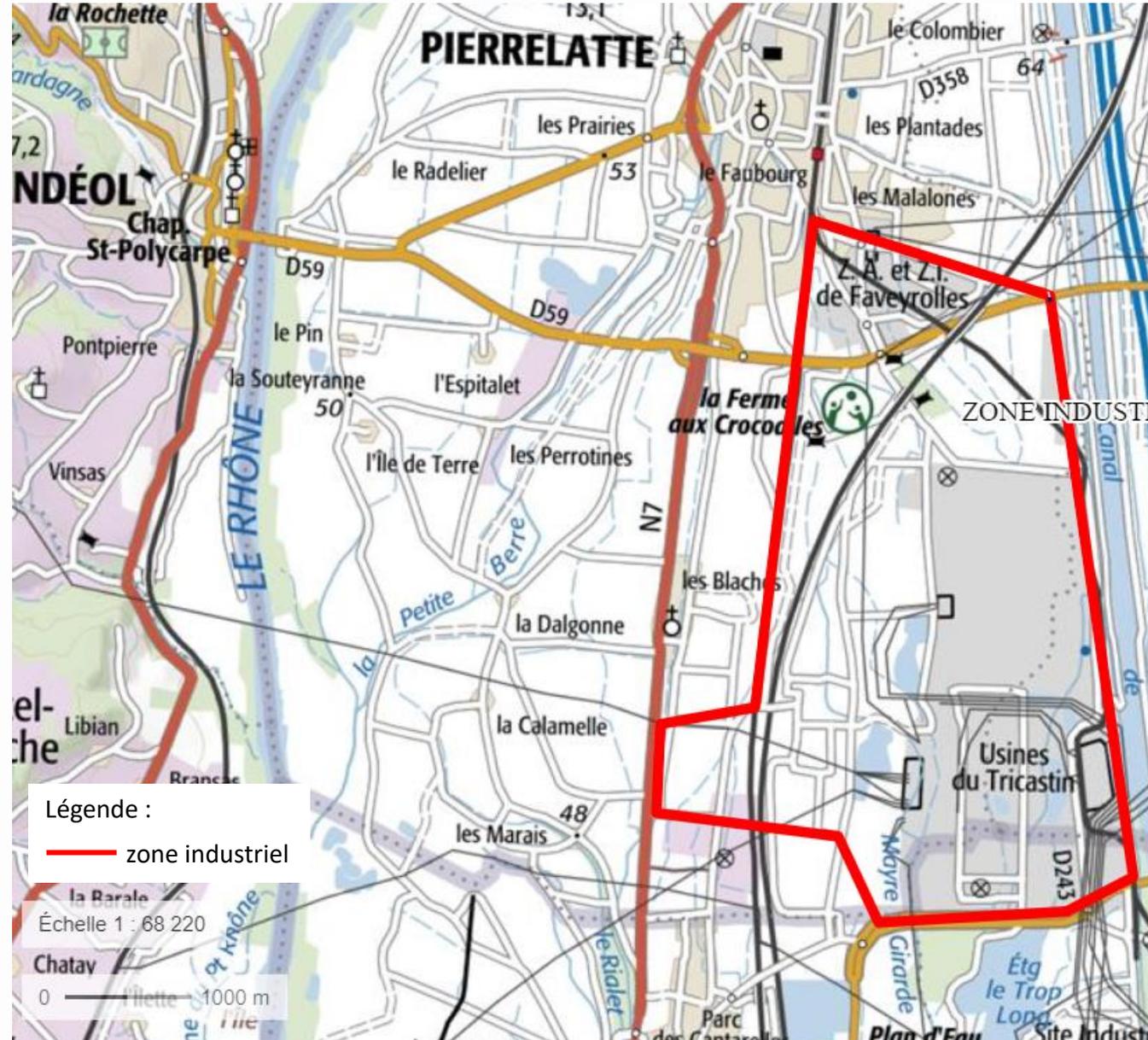
- « **L'incendie** » par inflammation du produit au contact d'un autre, d'un point chaud ou d'une flamme, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- « **L'explosion** » par le mélange entre différents produits, avec une libération de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- « **La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol** » de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Il est à noter que ces diverses manifestations peuvent être associées.



# Risque industriel

La carte ci-dessous précise les zones concernées par le risque industriel :



# Risque industriel

- **Quelles sont les mesures prises ?**

Les principales mesures favorisant la prévention des risques industriels sont de diverses natures. En effet, la législation Installation Classée pour l'environnement (I.C.P.E.) et Seveso II, ainsi que la réalisation d'études et de contrôles permettent de ne pas voir ce risque apparaître.

Loi I.C.P.E. du 19 Juillet 1976 : La législation relative aux I.C.P.E. est la base juridique de la politique environnementale industrielle française. Celle-ci classe ces installations en deux types de catégories :

- 1. « Installation donnant lieu à déclaration » :

En la matière, l'industriel effectue une déclaration simplifiée auprès de l'autorité préfectorale. Par retour, le Préfet lui notifie un arrêté type avec les prescriptions de sécurité à appliquer ainsi que les moyens de prévention à mettre en œuvre. Ce régime est moins contraignant que le régime suivant car il correspond aux activités présentant des risques faibles ou des nuisances résiduelles.

- 2. « Installation soumise à autorisation » :

Dans cette optique, l'industriel doit présenter un dossier détaillé qui expose les risques et nuisances générés par son installation. Ce dossier fait par la suite objet d'une enquête publique. Le Préfet délivre une autorisation d'exploiter si les conditions de sécurité sont respectées. Des autorisations avec « servitude d'utilité publique » peuvent être prises. Cette procédure est identique à la précédente mais les risques liés à l'installation sont tels qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de servitude autour du site. Cette dernière procédure a pour fonction de maîtriser l'urbanisation autour du site pour éviter qu'une catastrophe de type A.Z.F. ne se reproduise.

- **Installation Seveso II :**

La directive Seveso II du 9 Décembre 1996 (n° 96 / 82 / CE), transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 Mai 2000, concerne les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Deux types de classements sont prévus en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement : l'installation Seveso seuil haut, 11 sont présentes dans le Département et l'installation Seveso seuil bas, 5 sont présentes dans le Département.

Outre le fait que la nouvelle directive étend le champ d'application de Seveso I (Directive n° 82-501 du 24 Juin 1982), celle-ci apporte quelques nouveautés, à savoir en matière de Management et sécurité : les installations type Seveso II sont dans l'obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs. Un « Système de Gestion de la Sécurité » (S.G.S.) doit retranscrire cette politique pour les installations Seveso seuil haut, **Inspection annuelle des installations Seveso seuil haut.**

- Contrôle de la **D.R.I.R.E.** (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) :

La D.R.I.R.E. a pour mission de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, son rôle est multiple. En effet, celle-ci instruit aussi bien les demandes d'autorisation que les contrôles des sites autorisés. De plus, l'industriel doit présenter aux services de la D.R.I.R.E. des solutions pour l'amélioration de la sécurité de ses procédés. Ces propositions peuvent être de différentes natures. En effet, elles peuvent aussi bien être d'ordre technique, qu'organisationnel.

- **Etude de danger :**

L'objectif de ces études est de déterminer les conséquences des accidents susceptibles de se réaliser dans une installation, et de prévoir les mesures de prévention adéquates. Ce document est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, et doit être renouvelé tous les 5 ans pour les installations classées Seveso seuil haut. De surcroît, ce document permet l'adoption des mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques. Enfin, il est aussi utilisé pour l'adoption des plans de secours et des procédures liées à l'urbanisme.

# Risque industriel

## Comportement à adopter

### Au déclenchement de l'alerte (sirènes et radio) :

- Confinez-vous et cela jusqu'à ce que les pouvoirs publics lèvent le confinement,
  - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
  - Allumez votre radio et écoutez France Inter ou France Bleu,
  - Rejoignez immédiatement un local clos, un mouchoir sur la bouche et le nez, ATTENTION : un véhicule n'est pas un abri,
  - Fermez les portes et les fenêtres,
  - En attendant les consignes des autorités, calfeutrez portes, fenêtres et bouches d'aération,
  - Arrêtez la ventilation et la climatisation,
  - Réduisez le chauffage, Eloignez-vous des vitres,
  - La meilleure protection est une pièce sans fenêtre,
  - Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique répandu lors d'un accident, déshabillez-vous, lavez-vous, changez-vous et présentez-vous dès la fin de l'alerte aux services médicaux. Une arrivée d'eau permet de se laver en cas d'irritation par un produit dégagé à la suite d'un accident,
  - Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours,
  - N'allumez ni flamme, ni cigarette : une explosion est parfois à craindre.
- **Si les autorités vous donnent l'ordre de sortir :** Munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent,



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

- Si vous habitez près d'une zone industrielle, prenez connaissance, à la Mairie, des informations préventives délivrées à la population.

# Risque transport de matières dangereuses

## Présentation

Le risque **Transport de matière dangereuse (T.M.D.)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ces dernières, quant à elles, se définissent comme des substances qui, par les propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

L'accident du transport de matières dangereuses peut être dû à deux facteurs :

### 1. Facteur humain (interne) :

L'homme, de par sa nature, doit être le maillon fort de la sécurité grâce à sa vigilance et à sa capacité de réaction. Néanmoins, il est indéniable que ce facteur se trouve être la source de nombreux accidents du fait de la fatigue, de la négligence ainsi que de la vitesse (...).

### 2. Facteur matériel (externe) :

Le facteur externe, qui se matérialise par des défaillances techniques, est l'autre grande source du risque T.M.D. La défaillance de frein, une rupture mécanique ou l'éclatement d'un pneumatique, mais aussi la rupture d'une canalisation ou l'apparition d'une fuite dans un pipeline sont des éléments qui entraînent l'émergence de ce risque.

Les produits dangereux peuvent avoir une nature très variée, nous l'avons dit. Par conséquent, les effets qui ne sont que les corollaires des différentes natures des substances, sont tout aussi variés :

- **L'explosion** : Celle-ci peut être de différents types (B.L.E.V.E., U.V.C.E., ...) et peut produire différentes sortes d'effets (projection de débris sur une grande distance, onde de surpression destructrice, boule de feu). Celle-ci peut être occasionnée notamment par un choc produisant ainsi des étincelles.

- **L'incendie** : Un échauffement, un choc, (...) peuvent être la source d'un incendie. Celui-ci ayant pour conséquence des brûlures et l'asphyxie.

- **La dispersion** : La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, est un élément qui est peu maîtrisable en soi par une possibilité d'adopter des mesures pour contrôler un nuage toxique.

Les conditions météorologiques, la topographie du terrain, les réactions secondaires dues au feu ainsi que les mélanges de produits sont des éléments qui influent sur les effets de la catastrophe T.M.D. Les effets sur l'être humain, par intoxication ou par un traumatisme physique, et sur les biens, par une destruction ou une pollution des sites touchés par la catastrophe, peuvent être d'une grande importance. C'est pour cette raison que des mesures ont été prises pour empêcher ou atténuer l'apparition de ce risque.

# Risque transport de matières dangereuses



- **Quels sont les risques dans la commune ?**

La commune de Pierrelatte est plus soumise aux risques technologiques, qu'aux risques naturels, (en raison du nombre de risques). Le dernier risque technologique auquel la ville est sensible se nomme le risque T.M.D. Les différents types de transport de ces matières dites « dangereuses » se font pour la plus part par voie routière, le reste se fait par voie fluviale, voie de canalisation et par voie aérienne.

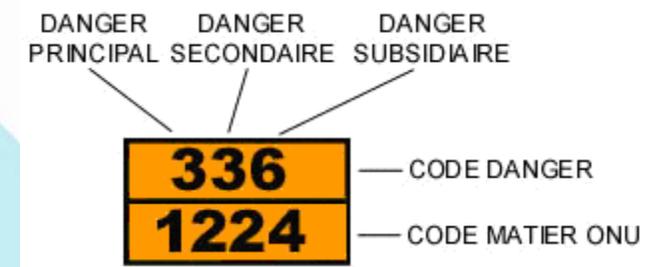
A l'exposé de ces différents modes de transport, la commune de Pierrelatte apparaît comme un axe capital pour les matières dangereuses. En effet, la commune a la chance de posséder des infrastructures riches et variées, ces dernières servant d'axe de circulation aux T.M.D.

- A titre d'exemples sur notre commune : la route Nationale 7 qui traverse le territoire de Pierrelatte à l'ouest du centre ville dans le sens Nord/Sud, la route Départementale 59 qui traverse le Sud du centre-ville de Pierrelatte d'Ouest en Est et la Voie S.N.C.F. qui traverse la commune du Nord au Sud, en son centre.

- **Quelles sont les mesures prises ?**

La rareté de ce type de catastrophe en France est due principalement à la réglementation en vigueur. Celle-ci établit :

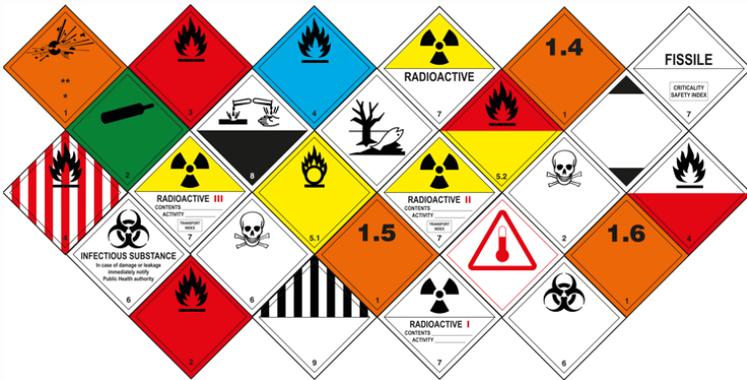
- La formation du personnel de conduite,
- La construction de citernes spécifiques et périodiquement contrôlées,
- Les visites techniques renforcées,
- Les règles de circulation spécifiques à ce type de transport,
- La signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesses limites.



# Risque transport de matières dangereuses

## Avant :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.



## Pendant :

- Protéger : Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, faire éloigner les personnes à proximité, et ne pas fumer.

### - Si vous êtes témoin :

1. Donnez l'alerte (Sapeurs Pompiers : **18** ; Police : **17** ou la Gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, ...),
2. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

## Après :

Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.



Écoutez la radio  
pour connaître les consignes à suivre

**En cas de fuite de produit :** Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer); Quitter la zone de l'accident ; rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

**Si un nuage toxique vient vers vous :** Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.

**Obéissez aux consignes des services de secours :** Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule; Ecoutez France Bleu, France Inter.

# Risque nucléaire

## Présentation du risque nucléaire

- **Qu'est-ce que le risque nucléaire ?**



Le risque nucléaire est un événement accidentel qui a pour corollaire l'apparition de risque d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et pour l'environnement.

En cas de catastrophe nucléaire majeure, les risques sont de deux sortes :

« **Risque irradiation** » qui consiste à exposer un objet ou un individu à des rayonnements émis par une source radioactive extérieure. Le confinement, l'éloignement ou une protection en plomb sont les seuls moyens permettant de se protéger de l'irradiation. Ce risque d'irradiation ne concerne que le personnel des centrales en France.

« **Risque contamination** » qui consiste en un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'individu comme une poussière radioactive. Ce risque concerne la population avoisinante de la centrale.

# Risque nucléaire

- **Quelles sont les mesures prises ?**

Le risque radiologique est, sur la commune de Pierrelatte, un risque très présent. Pour prévenir, protéger et informer la population, plusieurs mesures ont été adoptées par les différentes autorités compétentes dans ce domaine.

## Les mesures retenues sont les suivantes :

Création du Plan Piratome. Ce plan Départemental de secours spécialisé prévoit les modalités d'alerte, d'action et d'information en cas de crise nucléaire,

## Information de la population :

En vertu de la législation en vigueur, l'exploitant, en liaison avec la Préfecture et la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.), doit élaborer une plaquette d'information préventive. Celle-ci doit être distribuée à l'ensemble de la population dans un rayon de 20 Km autour du site. Ce rayon correspond au rayon défini par le P.P.I. Précisons enfin que dans le cadre du P.P.I. Tricastin, une telle plaquette fut établie et distribuée à la population concernée. Cette dernière est disponible en Mairie. Une cellule mobile d'intervention radiologique est établie au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) Drôme à Valence.

## Distribution de comprimés d'iode :

La distribution de comprimés d'iode, initiée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du Ministère de l'intérieur s'inscrit dans une démarche préventive. Elle vise à protéger les populations vivant à proximité d'un site nucléaire en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère. La probabilité d'un accident grave conduisant à des rejets d'iode radioactif dans l'atmosphère est extrêmement faible mais en ce cas, la prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde: à prendre uniquement sur ordre des Pouvoirs Publics.

La distribution préventive de comprimés d'iode est réalisée auprès des habitants vivant dans un périmètre de 20 kilomètres autour d'un site nucléaire. De plus, au niveau départemental, un stock d'iode est disponible afin de procéder, si nécessaire, à une distribution à la population de l'ensemble du département. Si vous avez égaré votre boîte, ou si vous n'avez pas reçu de bon de retrait, ou bien encore si vous venez d'emménager dans la zone des 20 km autour d'une centrale nucléaire, il vous est possible de venir retirer des boîtes de comprimés d'iode en pharmacie gratuitement via des bons vierges que les pharmaciens tiennent à votre disposition.

**A noter que l'absorption de ces comprimés n'est faite que sur ordre de la Préfecture.**

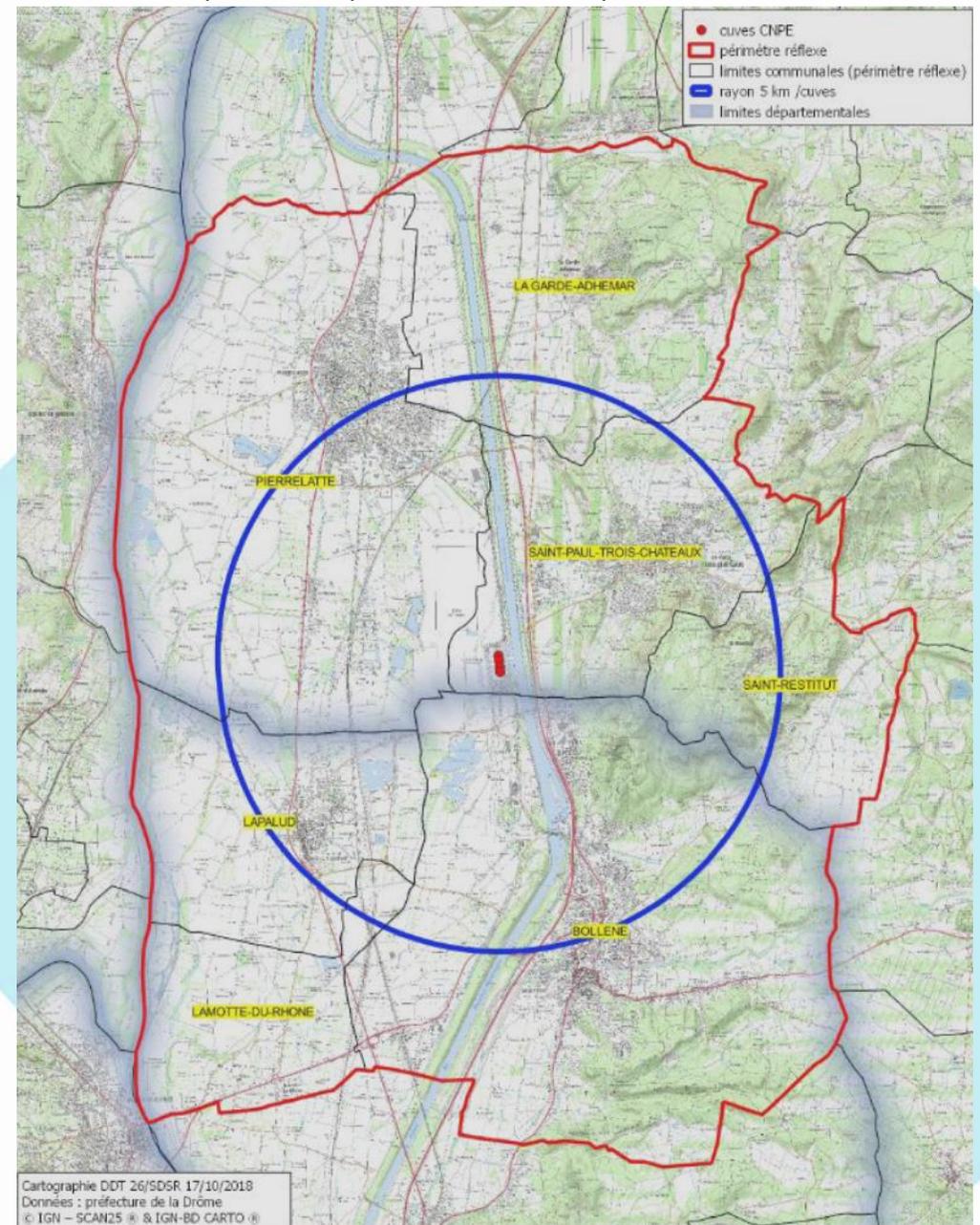
# Risque nucléaire

Enfin, des plans existent pour réagir au mieux aux situations de crise :

**Plan O.R.S.E.C.** – Rad. Plan d' Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Ce plan prévoit l'ensemble des mesures organisationnelles imposées à la commune par le schéma de prévention élaboré par la Préfecture;

**P.P.I.** : Le Plan Particulier d'Intervention du site nucléaire du Tricastin a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 22 octobre 2004.

Le site nucléaire du Tricastin représente la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site du Tricastin est un plan d'urgence guidant l'action des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document de caractère opérationnel est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en œuvre d'actions de protection des populations.



# Risque nucléaire

## Comportement à adopter

### Avant :

- Connaître les risques,
- Connaître le signal d'alerte (sirènes),

### Que se passe-t-il si le risque devient réalité ?

L'alerte et les consignes à appliquer sont données : par les sirènes par les ensembles mobiles de diffusion (véhicules) par les médias tels que France-Inter, les radios locales (France Bleue), la télévision.

### Informez-vous en Mairie :

Des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.



### Pendant :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, véhicules et tentes ne sont pas des abris,
- Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air,
- Arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Etre à l'écoute des nouvelles par le biais des médias,

### NE PAS :

- Fumer,
- Téléphoner,
- Ouvrir les fenêtres, les portes ...,
- Sortir sans l'aval des pouvoirs publics,



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

### Après :

Au signale de fin (sirènes) : suivre les consignes données (exemple : ne pas consommer d'eau du robinet ou des produits frais) .



▶ respectez les consignes des autorités

### CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'EVACUATION :

Si l'on est obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée. Pour ce faire, il faut passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, la population doit se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.

# Risque Pandémie

## Définition :

La pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue. Une épidémie est l'apparition et la propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes, mais aussi qui peut atteindre les animaux (épizootie) ou des plantes (épiphytie).

## Au déclenchement de l'alerte (radio, message information de la mairie) :

### • Que sont les gestes barrières ?

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement ;
- Éviter tout contact physique (serrage de mains, bises, instaurer une distance minimale de sécurité de 1m, etc...)
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Éviter les déplacements inutiles,
- Si possible pratiquer le télétravail,
- Aérer régulièrement votre bureau et maison,
- Rester informé (radio, télévision, site web de la commune)
- Porter un masque quand on est malade.



DES GESTES SIMPLES PEUVENT  
AUGMENTER VOTRE PROTECTION :



vous laver les mains  
régulièrement



couvrir votre bouche  
en cas de toux



utiliser un mouchoir  
à usage unique



# Mémo

## En cas de crise :

### RAPPEL :

#### Avant, pendant et après la crise :

- Rester toujours à l'écoute de la radio (France Bleu Drôme (FM 103.8MHz), MTI (95.7MHz), TFM (105.6MHz)). Prévoir impérativement un poste radio à piles.
- Toujours suivre les consignes des autorités publics.
- En cas d'évacuation : préparer un kit d'urgence.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge et mis en sécurité par les enseignants.





# Numéros utiles

Organisme	Numéro
Pompier	<b>18</b>
Pompier depuis un portable	<b>112</b>
SAMU	<b>15</b>
Gendarmerie	<b>17</b>
Mairie (standard)	<b>04 75 96 97 00</b>
N° vert	<b>0 800 026 700</b>
Préfecture	<b>04.75.79.28.00</b>
Météo	<b>08.99.71.02.26</b>
Urgence EDF	<b>09.72.67.50.26</b>
Urgence GRDF	<b>08.00.47.33.33</b>

**Pour plus de renseignements :**

[www.prim.net](http://www.prim.net) ; [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) ; [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) ; [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr) ; [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ; [www.asn.fr](http://www.asn.fr) ; [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)



Hôtel de ville - Avenue Jean Perrin - CS 30139 - 26702 Pierrelatte cedex  
Tél. : 04 75 96 97 47 - Fax : 04 75 98 47 57 - [www.ville-pierrelatte.fr](http://www.ville-pierrelatte.fr)

